

CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

PROCÈS-VERBAL

39^e séance tenue le 25 mars 2024 à 18 h 07

Salle Mont-Bleu

PRÉSENCES :

Membres

Mario Aubé, président – Conseiller, district de Masson-Angers (18)
Caroline Murray, vice-présidente – Conseillère, district de Deschênes (3)
Mike Duggan – Conseiller, district de Pointe-Gatineau (12)
Kate Helwig – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti
Christian Matteau – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti
Jorge Magalhaes – Professionnel
Stéphane Blais – Citoyen
Marcelin Chaumont – Citoyen
Mathieu Locas – Citoyen

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Lyne Savaria – Directrice générale adjointe, développement durable
Catherine Marchand – Directrice par intérim, Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD)
Zahir Ouali – Directeur adjoint, service à la population et aux projets immobiliers, SUDD
Pierre-Luc Caron – Chef de service, projets immobiliers, SUDD
Guillaume St-Jean – Coordonnateur de projet, planification et mise en valeur du territoire, SUDD

ABSENCE :

Membre

Garanké Bah – Citoyen

Séance huis clos

18 h 07

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 18 h 07.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Période de questions du public

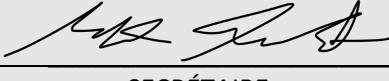
Personne ne s'est présenté à la période de questions du public.

4. Approbation du procès-verbal de la 38^e séance tenue le 26 février 2024

Le procès-verbal de la 38^e séance tenue le 26 février 2024 est approuvé par les membres.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière

 _____ PRÉSIDENT	 _____ SECRÉTAIRE
---	---

5. Signature du procès-verbal de la 38^e séance tenue le 26 février 2024

Le procès-verbal de la 38^e séance tenue le 26 février 2024 sera signé par le président.

6. Suivi du procès-verbal de la 38^e séance tenue le 26 février 2024

771, boulevard Alexandre-Taché

On confirme que le compresseur existant sur le côté du bâtiment patrimonial existant sera évacué du projet. Les membres souhaitent voir les élévations latérales et arrière du bâtiment patrimonial, et un plan et des informations sur la restauration à l'intérieur du bâtiment. Le requérant mentionne qu'il ne sera pas possible de le faire avant qu'un bon nettoyage du périmètre du terrain et de la maison permette d'approfondir les relevés et de produire des plans adéquats. Ces plans seront déposés dans le cadre du permis de construire.

61, rue Principale

Les membres ont demandé des précisions sur les types de plantations. Le requérant précise que des chênes rouges et des tilleuls seront plantés.

2, rue Aubry

On confirme que la structure de la terrasse sera en acier avec un plancher en aluminium. Le garde-corps sera en fer plat, comme utilisé par les immeubles avoisinants. Les réparations de maçonnerie nécessaires auront aussi lieu durant les travaux.

7. Date de la prochaine séance

La prochaine séance du Conseil local du patrimoine (CLP) aura lieu le lundi 22 avril 2024.

8. Inventaire du patrimoine bâti moderne – Recommandation

Le document *PowerPoint* « Inventaire du patrimoine bâti moderne » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Objectif de la présentation;
- Mise en contexte;
- Planification de l'inventaire;
- Réalisation de l'inventaire;
- Résultats;
- Livrables;
- Prochaines étapes.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On reconnaît l'effort déployé pour réaliser cet inventaire;
- L'inscription d'un immeuble à l'inventaire n'équivaut pas à une citation, et n'aura pas pour effet à court terme de limiter les propriétaires lors de la réalisation de travaux de rénovation. L'objectif de cet inventaire est d'informer et sensibiliser les personnes intéressées, architectes et autres acteurs des valeurs patrimoniales attribuées à ces immeubles, et de renforcer leur identité;
- La réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel est en cours. Lorsque ce dernier sera complété, l'obligation qu'à la Ville de demander l'avis au ministère de la Culture est des Communications pour toute demande de démolition d'un bâtiment construit avant 1940 sera levée;
- L'inventaire du patrimoine bâti moderne est le premier du genre à la Ville de Gatineau;

- Tous les documents préparés par la firme mandatée pour réaliser cet inventaire ont été validés par l'administration municipale;
- Les « quadrex » de DuBarry n'ont pas été inscrits à l'inventaire, puisqu'ils ont été hautement altérés au fil du temps, malgré leur qualité en tant qu'ensemble;
- On considère la réalisation de cet inventaire comme un pas en avant;
- On considère que l'approche par style constitue la bonne méthode;
- La recherche et l'analyse ont été réalisées exclusivement sur l'extérieur des bâtiments. Rien n'empêche d'éventuellement poursuivre avec une analyse de l'intérieur de certains bâtiments;
- Certains styles architecturaux, même les moins appréciés comme le brutalisme, font tout de même partie du patrimoine;
- La recommandation du Conseil local du patrimoine porte sur l'inventaire du patrimoine bâti moderne, et non pas sur le rapport méthodologique et les recommandations du consultant;
- Selon le système de pointage, on estime que même les bâtiments très transformés auraient pu obtenir un bon pointage, puisque seulement 4 points sont attribués à leur état de conservation. On répond qu'il a été choisi d'écarter ces bâtiments de l'inventaire, et qu'une méthode parfaite d'évaluation n'existe pas;
- Cet inventaire pourra être actualisé périodiquement, au besoin, contrairement à l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel qui doit obligatoirement être maintenu à jour;
- On proposera éventuellement d'encadrer les bâtiments à plus forte valeur patrimoniale par un PIIA;
- Le secteur du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Aylmer, en cours d'élaboration, ne comprend que deux bâtiments patrimoniaux modernes. L'administration évaluera si une planification pour ce type de bâtiment dans ce secteur est appropriée;
- L'inventaire du patrimoine bâti moderne ne vise pas à ramener les caractéristiques d'origine des bâtiments qui y sont inscrits;
- Les demandes de démolition de bâtiments inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti moderne devront au préalable être étudiées par le Conseil local du patrimoine, qui émettra son avis au Comité sur les demandes de démolition.

R-CLP-2024-03-25/09

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'adopter l'inventaire du patrimoine bâti moderne.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

9. Varia

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 03.